Dénomination commerciale : MISTER L E

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance/du mélange : **MISTER L E.**

Forme du produit : mélange.

Code du produit : -

Nom UIPAC : -

Autres moyens d'identification

Dénomination conformément à l'annexe VI du Reg. (CE) 1272/2008 : -

Numéro CAS : -

Numéro CE : -

Numéro d'enregistrement REACH : -

Numéro CIPAC : -

Identifiant unique de formulation (UFI) : EM10-X0T1-P00K-MNQX

Autres informations : -

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Produit phytosanitaire aux phéromones pour la confusion sexuelle pour l'agriculture. Produit phytosanitaire contre Eudémis (*Lobesia botrana*) et Cochylis (*Eupoecilia ambiguella*).

Utilisations déconseillées

Toutes utilisations différentes aux indications sur l'étiquette sont interdites.

Raisons pour lesquelles l'utilisation n'est pas recommandée

Utiliser exclusivement en agriculture, toute autre utilisation est dangereuse.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :	**CBC BIOGARD S.A.S.**
Adresse :	25 avenue de l'Europe
Code postal/Ville/Etat :	67300 Schiltigheim, France
Numéro de téléphone :	(+33) 03 67 29 05 97
Fax :	(+33) (0)3 67 29 05 98
Adresse électronique d'une personne responsable de la fiche de données de sécurité:	info@cbcbiogard.fr
Adresse électronique :	info@cbcbiogard.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS) : **+ 33 (0)1 45425959**.

Heures d'ouverture : 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Autres informations (es. langue) : français.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

CLP classification - Règlement (CE) n. 1272/2008 :

Le produit est classé :

Aérosols, catégorie 1, H222.

Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 2, H315.

Lésions oculaires graves et irritation oculaire, catégorie 2, H319.

STOT SE, catégorie 3, H336.

Dangers pour le milieu aquatique, danger chronique de la catégorie 3, H412.

Renseignements sur la classification :
La classification et l'étiquetage sont fondés sur des études toxicologiques portant sur la substance et le produit (mélange).
La classification et l'étiquetage des risques de pollution de l'eau sont fondés sur des études écotoxicologiques effectuées sur la substance et le produit (mélange).
Ce produit est évalué et classé selon les méthodes et critères ci-dessous visés à l'article 9 du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) :
Dangers physiques : déterminés par des données d'évaluation fondées sur les méthodes ou les normes visées à la partie 2 de l'annexe I du CLP.
Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement : déterminés par des données d'évaluation toxicologique et écotoxicologique fondées sur les méthodes ou normes visées aux parties 3, 4 et 5 de l'annexe I du CLP.

Texte intégral des mentions de danger H, conseils de prudence P et informations complémentaires sur les dangers EUH : voir la rubrique 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquette conforme au Règlement (CE) n. 1272/2008.

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : danger.

Les composants dangereux doivent être indiqués sur l'étiquette : -

Mentions de danger :

H222 : Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute source d'ignition.

P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 : Éviter de respirer les aérosols.

P264 : Se laver les mains soigneusement après chaque utilisation.

P280 : Porter des gants de protection et des vêtements de protection.

P312 : Appeler un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332+P313 : En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P403+P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P410+P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

P501 : Éliminer le récipient conformément à la règlementation locale.

Informations complémentaires sur les dangers :

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

2.3. Autres dangers

Le produit doit être manipulé conformément à l'étiquette et aux instructions de la FDS.

Ne pas utiliser par des personnes fortement immunodéprimées ou sous traitement immunosuppresseur.

PBT et vPvB évaluation : Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT et vPvB.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet, le produit n'est pas une substance ou nanoforme.

3.2. Mélanges

Formulation du mélange :

Formulation : Générateur d'aérosol (AE).

Mode d'action (MoA) : confusion sexuelle.

Nom de la substance	Index no.	No. CE	No. CAS	Enregistrement REACH	% (p/p)	Classification Reg. 1272/2008	SCL, facteur M, ETA
2-propanol	603-117-00-0	200-661-7	67-63-0	01-2119457558-25-XXXX	40.1-50.1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	-
Oxyde de diméthyle	603-019-00-8	204-065-8	115-10-6	01-2119472128-37-XXXX	33.2-43.2	Flam. Gas 1, H220	-
(E,Z)-7,9-dodecadienyl acétate	-	259-127-7	54364-62-4	Non soumis à enregistrement	4.6-7.6	Aquatic Chronic 2, H411	-
(Z)-9-Dodecenyl acétate	-	241-054-7	16974-11-1	Non soumis à enregistrement	4.6-7.6	Aquatic Chronic 2, H411	-

Note : Texte intégral des mentions de danger H, conseils de prudence P et informations complémentaires sur les dangers EUH: voir la rubrique 16.

Sans objet, le produit ne contient pas de nanoforme.

Nom de la nanoforme		-	
		valeur	**Unité**
Répartition granulométrique des particules	d10	-	
	d50	-	
	d90	-	
Forme et rapport d'aspect des particules		-	
Cristallinité		-	
Fonctionnalisation ou traitement de surface	Agents	-	
	Processus	-	
Zone de surface spécifique		-	
Informations additionnelles		-	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales :

En cas de plaintes ou de symptômes, évitez toute autre exposition.
Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent apparaître après l'exposition ; par conséquent, en cas de doute, consulter un médecin pour une exposition directe au produit chimique ou un inconfort persistant, en présentant la fiche de données de sécurité et/ou l'étiquette de ce produit. En cas d'intoxication, appelez IMMÉDIATEMENT un médecin (voir section 1.4).
En cas d'intoxication animale, contactez votre vétérinaire.

Voie d'exposition	Mesure immédiate	Mesure suivante	Manœuvres ou substances à éviter
Inhalation	Transporter la victime à l'air frais. Garder la victime au chaud et au repos.	En l'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin en cas de symptômes.	Éviter le contact bouche à bouche en utilisant un dispositif barrière.

Contact cutané	Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau froide pendant au moins 15 minutes.	Si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin.	Ne pas nettoyer les produits chimiques à mains nues.
Contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact.	Consulter un ophtalmologiste.	N'essayez pas de retirer quoi que ce soit manuellement des yeux.
Ingestion	Si la victime est pleinement consciente, donnez immédiatement beaucoup d'eau à boire et rincez la bouche. Si les vomissements se produisent naturellement, placez la personne exposée sur le côté, en position latérale de sécurité.	Consulter un médecin.	Ne provoquez pas de vomissements sans avis médical et ne faites jamais rien absorber par la bouche à une personne inconsciente.

Note : pour les mesures de protection individuelles appropriées voir la section 8.2.

Protection individuelle du personnel de premiers secours :

Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prendre les mesures de protection individuelles appropriées et éviter de propager la contamination (voir la section 8.2).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effet aigu :

Peau : rougeur et brûlure.

Nez : aucun raisonnablement prévisible.

Yeux : rougeur et brûlure.

Premières voies respiratoires : aucun raisonnablement prévisible.

Poumons : aucun raisonnablement prévisible.

Les effets chroniques :

Peau : aucun raisonnablement prévisible.

Système nerveux : aucun raisonnablement prévisible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1.

Peut provoquer des réactions allergiques. Thérapie : traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agir conformément au plan d'urgence interne et aux fiches d'information sur les mesures à prendre après un accident ou d'autres situations d'urgence. Eliminer toute source d'inflammation. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients de stockage et les réservoirs pour les produits susceptibles d'inflammation ou d'explosion ou BLEVE en raison de températures élevées. Éviter le déversement des produits utilisés pour éteindre le feu dans un milieu aqueux.

Moyens d'extinction appropriés :

Eau, mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés :

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser un jet d'eau pulvérisée comme agent d'extinction.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Des températures supérieures à 50 °C font exploser le récipient sous pression. La combustion ou la décomposition thermique peuvent générer des vapeurs toxiques : oxydes d'azote, monoxyde de carbone, hydrocarbures.

5.3. Conseils aux pompiers

Instruction pour la lutte contre un incendie :

Des températures supérieures à 50 °C font exploser le récipient sous pression.
Faites preuve de prudence lorsque vous combattez un incendie chimique.
Combattre le feu à distance de sécurité et d'un endroit protégé.
Ne respirez pas les vapeurs.
Refroidir les contenants fermés exposés au feu avec un jet d'eau.
Si possible, sortez les conteneurs de la zone dangereuse.
Contenir l'eau utilisée pour lutter contre l'incendie avec des digues ou des absorbants pour prévenir la propagation et l'entrée dans les égouts, les ruisseaux ou les eaux souterraines. Tous les matériaux utilisés pour la lutte contre l'incendie doivent être éliminés de façon appropriée.

Protection à prendre lors de la lutte contre un incendie :

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes :

Les informations suivantes doivent être adressées au personnel dûment formé travaillant dans les unités d'installation où le mélange est normalement utilisé et doivent être conçues pour garantir, dans la mesure du possible, sans risque, les opérations de sécurité préliminaires avant le départ et en attente d'une intervention d'urgence.
Porter l'équipement de protection individuelle approprié : vêtements de protection, gants, lunettes de sécurité, masques buccaux/faciaux. Éviter tout contact direct de la peau ou des yeux avec le mélange.
Les personnes qui ne participent pas à l'intervention d'urgence doivent quitter la zone concernée par le déversement.
Contenir et/ou arrêter la fuite si l'opération est sûre. Éliminer toutes les sources d'inflammation possibles.

Si possible, ne pas opérer en vent contraire.

Pour les secouristes :

Les informations suivantes doivent être adressées au personnel expérimenté tel que le personnel de l'équipe d'urgence et, à cette fin, au personnel formé.
Porter un équipement de protection individuelle approprié : des vêtements de protection, des gants, des lunettes de sécurité, des masques buccaux/faciaux et, dans le cas d'un appareil respiratoire autonome. Éviter tout contact direct de la peau ou des yeux avec le produit.
Les personnes qui ne participent pas à l'intervention d'urgence doivent quitter la zone concernée par le déversement.
Contenir et/ou arrêter la fuite si l'opération est sûre. Éliminer toutes les sources d'inflammation possibles.
Si possible, ne pas opérer en vent contraire.
Tout l'équipement utilisé pendant l'opération doit être au sol. Si besoin diluer les résidus avec de l'eau. Éviter la formation de poussière.

Procédures d'urgence :

Évacuer la zone.
Contenir tout déversement avec des digues ou des matériaux absorbants pour empêcher la propagation et le déversement dans les égouts, les cours d'eau ou les eaux souterraines.
Assurer une ventilation adéquate.
Contactez les autorités.
Éliminer le matériel utilisé pour le contrôle de l'incident en fonction du type de produit déversé, décontaminer tous les outils, les machines et la zone.
Éviter tout contact direct avec le mélange.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de déversement non contrôlé ou accidentel, les agences environnementales régionales ou nationales doivent être immédiatement avisées. Éviter toute dispersion de matières déversées dans le sol, les cours d'eau et les égouts.
Ne pas réutiliser l'emballage du produit. Éliminer les emballages du produit, et ceux contenant les déchets et les résidus conformément aux règlements sanitaires et environnementaux locaux et nationaux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement d'un déversement :

Colmater si possible la fuite et contrôler le déversement.
Utiliser l'équipement approprié pour empêcher le déversement dans les canalisations, les grilles d'égout ou autre.
Utiliser des matériaux absorbants (sable, terre à diatomées, liants universels, sciure de bois), ou des tampons, ou des SOCs ou des tapis pour empêcher le déversement de s'étendre.

Pour le nettoyage d'un déversement :

Pour les petits déversements, après l'absorption du déversement à l'aide de tampons ou de matériaux absorbants, nettoyer avec des pelles et mettre dans un conteneur adapté aux produits chimiques, fermé et correctement étiqueté. Sceller le conteneur et le manipuler d'une manière appropriée. Essayer de réduire la poussière au minimum. Rincer la zone avec de l'eau pour éliminer les résidus. Ne pas contaminer avec les eaux de lavage.
Rincer soigneusement l'équipement utilisé avec de l'eau et déverser l'eau de rinçage sur la zone déjà traitée.
Éliminer les déchets non dangereux conformément à la réglementation locale.

Autre information :

Vérifiez également les procédures du locales en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions :

Mesures pour prévenir les incendies : conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Utilisez l'emballage d'origine. Des températures supérieures à 50 °C font exploser le récipient sous pression.

Mesures pour prévenir la formation d'aérosols et de poussières : conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Utilisez l'emballage d'origine.

Mesures de protection de l'environnement : utilisez l'emballage d'origine.

Mesures d'hygiène :

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage :

Les récipients sont sous pression : tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes, de la lumière directe du soleil et d'autres sources d'inflammation possibles. Ne pas percer ou incinérer le conteneur. Conserver dans un endroit sec inaccessible aux enfants et aux animaux. Conserver dans des récipients d'origine et conserver les récipients fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Conserver le produit dans un endroit froid. Ne pas stocker le produit à des températures extrêmes de chaleur ou de froid. Des températures supérieures à 50 °C font exploser le récipient sous pression.

Le produit a une durée d'au moins 3 ans dans son emballage d'origine dans un endroit frais et sec, à l'abri des sources de chaleur et des flammes nues.

Emballage :

Utilisez l'emballage d'origine.

Exigences applicables aux locaux de stockage :

Stocker le produit à une température comprise entre 0 et 40 °C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Hormis les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est prévue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Dans le cas de petits déversements accidentels dans les installations de production, les mesures de protection standard et l'EPI protègent adéquatement les travailleurs et leur santé.

Dénomination commerciale : MISTER L E

Nom de la substance : 2-propanol	No. EC : 200-661-7	No. CAS : 67-63-0
Moyenne pondérée dans le temps (TWA) : 200 ppm		
Limite d'exposition à court terme (STEL) : 400 ppm		
Valeurs limites biologiques/valeurs guides biologiques (BLV/BGV) : -		
Dose minimale pour un risque acceptable (DNELs)		

Voie d'exposition	**Effet aigu local**	**Effet aigu systémique**	**Les effets chroniques local**	**Les effets chroniques systémique**
Oral(e)	Pas nécessaire			
Inhalation	danger non identifié	danger non identifié	danger non identifié	500 mg/mg^3
Cutané(e)	danger non identifié	danger non identifié	danger non identifié	888 mg/kg bw/d
Note : (i) danger identifié mais limites d'exposition (DNEL) non disponibles, (ii) exposition non prévue (iii) danger non identifié.				

Concentration sans risque pour l'environnement (PNECs)

Environnement	**PNEC**
Eau douce	140.9 mg/L
Sédiments d'eau douce	552 mg/kg
Eau marins	140.9 mg/L
Sédiments d'eau marins	552 mg/kg
Empoisonnement secondaire *via* chaîne alimentaire	160 mg/L
Stations d'épuration des eaux usées	2251 mg/L
Sol	28 mg/kg
Atmosphère	danger non identifié
Note : (i) danger identifié mais limites d'exposition (PNEC) non disponibles, (ii) exposition non prévue (iii) danger non identifié.	

Nom de la substance : Oxyde de diméthyle	No. EC : 204-065-8	No. CAS : 115-10-6
Moyenne pondérée dans le temps (TWA) : 1920 mg/m^3 (1000 ppm)		
Limite d'exposition à court terme (STEL) : -		
Valeurs limites biologiques/valeurs guides biologiques (BLV/BGV) : -		
Dose minimale pour un risque acceptable (DNELs)		

Voie d'exposition	**Effet aigu local**	**Effet aigu systémique**	**Les effets chroniques local**	**Les effets chroniques systémique**
Oral(e)	Pas nécessaire			
Inhalation	danger non identifié	danger non identifié	danger non identifié	1894 mg/m^3
Cutané(e)	danger non identifié	danger non identifié	danger non identifié	danger non identifié
Note : (i) danger identifié mais limites d'exposition (DNEL) non disponibles, (ii) exposition non prévue (iii) danger non identifié.				

Concentration sans risque pour l'environnement (PNECs)	
Environnement	**PNEC**
Eau douce	0.155 mg/L
Sédiments d'eau douce	0.681 mg/kg sédiments
Eau marins	0.016 mg/L
Sédiments d'eau marins	0.069 mg/kg sediments
Empoisonnement secondaire *via* chaîne alimentaire	Danger non idéntifié
Stations d'épuration des eaux usées	160 mg/L
Sol	0.045 mg/kg dry soil
Atmosphère	danger non identifié
Note : (i) danger identifié mais limites d'exposition (PNEC) non disponibles, (ii) exposition non prévue (iii) danger non identifié.	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Des fontaines d'urgence pour les yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurez-vous que la ventilation est adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Utiliser des équipements de protection individuelle conformément aux normes établies par les réglementations européennes et nationales.

La protection des yeux/du visage : utilisez un équipement de protection des yeux, testé et approuvé selon normes gouvernementales en vigueur, telles que EN 166(EU).

La protection de la peau : Porter des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A). EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

La protection respiratoire : pas nécessaire.

La protection contre les risques thermiques : -

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Pour SCLP – le groupe acétate (pureté > 90%) :

a) État physique : liquide.

b) Couleur : incolore à jaunâtre.

c) Odeur : caractéristique.

d) Point de fusion/point de congélation : -60.4 – 21 °C.

e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 248 – 336 °C.

f) Inflammabilité (gaz, liquides, solides) : ininflammable.

g) Limites inférieure et supérieure d'explosion : Non explosif.

h) Point d'éclair : ininflammable.

i) Température d'auto-inflammation (gaz et liquides) : aucune donnée disponible.

j) Température de décomposition : aucune donnée disponible.

k) pH : aucune donnée disponible.

l) Viscosité cinématique [mm^2/s] : aucune donnée disponible.

m) Solubilité : 0,005 – 6 mg/L dans l'eau ; facilement soluble dans les solvants organiques courants.

n) Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow): 4.1 – 8.6.

o) Pression de vapeur :1 – 1085 mPa (20 °C).

p) Densité et/ou densité relative : aucune donnée disponible.

q) Densité de vapeur relative (gaz et liquides) : aucune donnée disponible.

r) Caractéristiques des particules (solides) : aucune donnée applicable.

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique :

a) Substances et mélanges explosibles : ne présente pas de propriétés explosives.

b) Gaz inflammables : 33.2-43.2% oxyde de diméthyle ; point d'éclair -41.1 °C.

c) Aérosols : 33.2-43.2% oxyde de diméthyle, 40.1-50.1% 2-propanol ; aérosol extrêmement inflammable (H222).

d) Gaz comburants : aucune donnée applicable.

e) Gaz sous pression : aucune donnée applicable.

f) Liquides inflammables : 40.1-50.1% 2-propanol ; point d'éclair 11.7 °C.

g) Matières solides inflammables : aucune donnée applicable.

h) Substances et mélanges autoréactifs : aucune donnée disponible.

i) Liquides pyrophoriques : aucune donnée disponible.

j) Matières solides pyrophoriques : aucune donnée applicable.

k) Matières et mélanges auto-échauffants : aucune donnée disponible.

l) Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau : aucune donnée disponible.

m) Liquides comburants : aucune donnée disponible.

n) Matières solides comburantes : aucune donnée applicable.

o) Peroxydes organiques : aucune donnée disponible.

p) Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux : aucune donnée disponible.

q) Explosibles désensibilisés : aucune donnée disponible.

Autres caractéristiques de sécurité :

a) Sensibilité mécanique : aucune donnée disponible.

b) Température de polymérisation auto-accélérée : aucune donnée disponible.

c) Formation de mélanges poussières/air explosibles : aucune donnée disponible.

d) Réserve acide/alcaline : aucune donnée disponible.

e) Taux d'évaporation : aucune donnée disponible.

f) Miscibilité : aucune donnée disponible.

g) Conductivité : aucune donnée disponible.

h) Corrosivité : aucune donnée disponible.

i) Groupe de gaz : aucune donnée disponible.

j) Potentiel redox : aucune donnée disponible.

k) Potentiel de formation de radicaux libres : aucune donnée disponible.

l) Propriétés photocatalytiques: aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.
Aucune réaction dangereuse connue lors de la manipulation et du stockage conformément aux dispositions indiquées.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions ambiantes normales et dans les conditions d'utilisation prévues (voir section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de risques particuliers de réactions dangereuses dans des conditions normales.
Aucune polymérisation dangereuse n'est attendue. N'est pas explosif et ne présente pas de propriétés oxydantes.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière extrêmes.
Éviter les sources de rayonnement, l'électricité statique et toute source d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Évitez les oxydants forts, les acides et les peroxydes.
Conserver uniquement dans le contenant d'origine.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique peut générer des vapeurs toxiques : oxydes d'azote, oxydes de carbone, hydrocarbures.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

a) Toxicité aiguë :

DL_{50} (orale, rat) :

Substance (SCLP - acétate) : > 5000 mg/kg bw.
Substance (2-propanol) : 4396 mg/kg.

DL_{50} (cutanée) :

Substance (SCLP – acétate, rat) : > 5000 mg/kg bw.
Substance (2-propanol, lapin) : 12800 mg/kg.

CL_{50} (inhalation, rat) :

Substances (SCLP – acétate) : > 5,3 mg/l air / 4 h (corps entier).
Substance 2-propanol : 72.6 mg/L.
Substance oxyde de diméthyle : 308.5 mg/L.

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée : pas irritant.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire : irritant.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée : des effets non sensibilisants sont connus.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales : aucune donnée disponible.

f) Cancérogénicité : aucune donnée disponible.

g) Toxicité pour la reproduction : aucune donnée disponible.

h) Résumé de l'évaluation des propriétés CMR : d'après les données disponibles, le mélange ne présente pas de propriétés CMR.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique : peut causer de la somnolence ou des étourdissements.

j) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : aucune donnée disponible.

k) Danger par aspiration : aucune donnée disponible.

Conclusions : sur la base des données disponibles, le mélange est classé irritation oculaire (H319) et STOT SE 3 (H336).

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Les substances SCLP ne sont pas considérées comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres informations :

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë :

Oiseaux (*Bobwhite quail*, acute) :

Substance (SCLP - acétate) : LD_{50} > 2000 mg/kg bw par jour.

Mammifères (orale, rat) :

Substance (SCLP - acétate) : LD_{50} > 5000 mg/kg bw par jour.
Substance (2-propanol) : LD_{50} = 4396 mg/kg.

Poissons :

Oncorhynchus mykiss (96 heures, conditions statiques) :
Substances (SCLP – acétate) : LC_{50} = 5.518 mg a.s./L.

Brachydanio rerio (96 heures, conditions statiques) :
Substances (SCLP – acétate) : LC_{50} = 6.37 mg a.s./L.

Pimephales promelas (96 heures) :
Substance (2-propanol) : LC_{50} = 9640 mg/L.

Invertébrés aquatiques (*daphnia magna*, 48 h) :

Substances (SCLP – acetate) : EC_{50} = 0.38 mg a.s./L.
Substance (2-propanol) : EC_{50} = 13299 mg/L.

Algues aquatiques (*Desmodesmus subspicatus*, 72 h) :

Substances (2-propanol) : EC_{50} >1000 mg/L.

Abeilles : aucune donnée disponible.

Arthropode Non-cibles : aucune donnée disponible.

Macro-organismes dans le sol : aucune donnée disponible.

Micro-organismes dans le sol : aucune donnée disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique :

Le mélange et ses composants sont facilement dégradables.

Élimination physique- et photochimique :

Pas de données disponibles.

Biodégradation :

Pas de données disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log K_{ow}) : voir la section 9.1.

log K_{ow} = 4.1 – 8.6 for SCLP – acétate.

Facteur de bioconcentration (BCF) :

Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

La répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement :

L'exposition au sol, à l'eau et aux plantes est peu probable.

Tension superficielle :

31.7 – 49.7 mN/m for SCLP – acétate.

Absorption/désorption :

Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT : les composants de ce produit ne sont pas considérés comme PBT.

Évaluation vPvB: les composants de ce produit ne sont pas considérés comme un vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Les substances SCLP ne sont pas considérées comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les déchets doivent être éliminés conformément aux exigences de la directive 2008/98/CE et les directives nationales et locales.

13.1. Méthode traitement des déchets

Conformément à la réglementation en vigueur et, si nécessaire, après consultation de l'exploitant du site et/ou de l'autorité responsable, le produit peut être transporté vers un site d'élimination des déchets ou une usine d'incinération. Des conseils peuvent être obtenus auprès de l'autorité locale de réglementation des déchets.

Élimination des produits et des emballages :

Produit : éliminer le produit après avoir évalué sa réutilisation dans le même cycle de production ou dans un autre cycle de production. Éliminer le produit de la manière la plus compatible avec l'environnement et conformément aux lois locales ou de l'État, le produit peut être transporté vers un site d'élimination des déchets ou une usine d'incinération.

Emballages contaminés : Éliminer les emballages vides et nettoyés en toute sécurité. Éliminer les contenants propres de la manière la plus compatible avec l'environnement et conformément aux lois locales ou des États, en réutilisant les pièces et en recyclant les composants et les matériaux lorsque c'est possible.

Codes de déchets / désignations de déchets selon le LoW : données non disponibles.

Informations relatives au traitement des déchets :

Eliminer les emballages vides via une collecte organisée par ADIVALOR.

Renseignements pertinents sur l'élimination des eaux usées :

Les rejets dans l'environnement ou le système d'égout sont interdits.

Autres recommandations d'élimination :

Aucune information supplémentaire.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Le transport des produits doit être effectué par des véhicules autorisés conformément aux exigences de l'édition courante de l'accord A.D.R. et aux lois nationales applicables. Le transport doit être effectué dans l'emballage d'origine et, en tout cas, dans des emballages constitués de matériaux inattaquables au contenu et non susceptibles de provoquer des réactions dangereuses. Les personnes qui chargent et déchargent des marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation appropriée sur les risques présentés par la préparation et sur les procédures éventuelles à adopter en cas d'urgence.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Aérosol :

ADR-Numéro UN : 1950.
IATA-Numéro UN : 1950.
IMDG-Numéro UN : 1950.

Appareil électronique :

ADR-Numéro UN : 3363.
IATA-Numéro UN : 3363.
IMDG-Numéro UN : 3363.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Aérosol :

ADR-Nom : AÉROSOLS.
IATA-Nom : AÉROSOLS inflammables.
IMDG-Nom : AÉROSOLS.

Appareil électronique :

ADR-Nom : MARCHANDISES DANGEREUSES CONTENUES DANS DES OBJETS ou MARCHANDISES DANGEREUSES CONTENUES DANS DES MACHINES ou MARCHANDISES DANGEREUSES CONTENUES DANS DES APPAREILS.
IATA-Nom : DANGEROUS GOODS IN APPARATUS- DANGEROUS GOODS IN ARTICLES – DANGEROUS GOODS IN MACHINERY.
IMDG-Nom : MARCHANDISES DANGEREUSES CONTENUES DANS DES OBJETS ou MARCHANDISES DANGEREUSES CONTENUES DANS DES MACHINES ou MARCHANDISES DANGEREUSES CONTENUES DANS DES APPAREILS.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aérosol :

ADR-Classe : 2.
Classification Cod. : 5F.

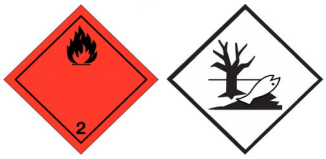

ADR-Étiquettes /mark :
IATA-Étiquettes /Classe : 2.1.
IMDG-Classe : 2.1.

Appareil électronique :

ADR- Classe : 9.
Classification Cod. : M11.
IATA-Étiquettes /Classe : 9.
IMDG-Classe : 9.

14.4. Groupe d'emballage

Aérosol :

ADR-Groupe d'emballage : - Tunnel Code (D).
IATA-Groupe d'emballage : -
IMDG-Groupe d'emballage : -

Appareil électronique :

ADR-Groupe d'emballage : - Tunnel Code (-).
IATA-Groupe d'emballage : -
IMDG-Groupe d'emballage : -

14.5. Dangers pour l'environnement

IMDG-Dangers pour l'environnement : oui.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aérosol :

ADR-Code de classification : 5F.
ADR-Dispositions spéciale : 190-327-344-625.
ADR-Quantité limitée :1 L.
ADR-Quantité exceptée : E0.
ADR-Catégorie de transport : 2.
ADR-Numéro d'identification du danger (n°. Kemler) : -

IATA-Dispositions spéciale : A145-A167-A802.
IATA-Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0.
IATA-Quantités limitées avion passagers et cargo : Y203.
IATA-Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo : 30 kgG.
IATA-Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 75 kg.
IATA-Quantité nette max. pour avion-cargo : 150 kg.
IATA-Instructions d'emballage avion-cargo seulement : 203.
IATA-ERG : 10L.

IMDG-Dispositions spéciale : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959.
IMDG-Quantité limitée : 1 L.
IMDG-Quantité exceptée : E0.
IMDG-EMS : F-D, S-U.
IMDG-Stowage category: SW1, SW22.

Appareil électronique :

ADR-Code de classification : M11.
ADR-Dispositions spéciale : 301-672.
ADR-Quantité limitée :0.
ADR-Quantité exceptée : E0.
ADR-Catégorie de transport : 0.
ADR-Numéro d'identification du danger (n°. Kemler) : -

IATA-Dispositions spéciale : A48-A107.
IATA-Quantités limitées avion passagers : interdit
IATA-Instructions d'emballage avion-cargo seulement : 962.
IATA-ERG : 9L.

IMDG-Dispositions spéciale : 301.
IMDG-Quantité limitée : voir la disposition spéciale 301.
IMDG-Quantité exceptée : E0.
IMDG-EMS : F-A, S-F.
IMDG-Catégorie de chargement : A.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'est pas applicable.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE :

Règlement CE 1107/2009.

Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Règlement CE 1907/2006 (REACH).

Directive 2012/18/UE.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Autorisations : Numéro AMM 2220002 de 11.03.2022.

Restrictions d'utilisation : -

Liste SVHC : aucun composant du mélange ne figure sur la liste des substances très préoccupantes.

Directive 2012/18/UE : oxyde de diméthyle classé P2 GAZ INFLAMMABLES, 2-propanol classé P5c LIQUIDE INFLAMMABLE.

Autre législation européenne : -

Autres législations nationales : -

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée conformément aux article 14 du Règlement (CE) 1907/2006 pour le mélange.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Date de révision : 24.03.2023

Sommaire de la révision :

RUBRIQUE 14 : mettre à jour les informations relatives au transport du produit ADR et IATA.

Principales références bibliographiques :

Règlement (CE) 1107/2009 du Parlement européen.

Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen (CLP).

Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH).

Directive 2012/18/UE du Parlement européen.

Règlement sur les transports conformément à l'ADR, au RID, à l'IMDG et à l'IATA.

Les sources des données physiques, toxiques et écotoxiques sont indiquées directement dans la section correspondante.

Légende :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voies de Navigation intérieures.

BCF : Bioconcentration factor – Facteur de bioconcentration.

BLV/BGV : Biological limit values/biological guidance values – Valeurs limites biologiques/valeurs guides biologiques.

CAS : Chemical Abstract Service number.

CLP : Classification, Labelling Packaging Regulation – Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage.

DNEL : Derived No-effect level – Dose minimale pour un risque acceptable.

EPI : Equipement de protection individuelle.

ECHA : European Chemicals Agency – Agence européenne des produits chimiques.

EC-Number : EINECS and ELINCS Number.

ETA (o ATE) : Estimation de la Toxicité Aiguë (Acute Toxicity Estimate).

ICAO/IATA : International Civil Aviation Organization/International Air Transport Association.

IMO/IMDG : International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code.

IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée.

CL_{50} : Concentration Létale 50%.

DL_{50} : Dose Létale 50%.

LoW : List of Wastes – Liste de déchets.

PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance – Persistant, Bioaccumulable & Toxique.

PNEC : Predicted No Effect Concentration – Concentration sans risque pour l'environnement

REACH : Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals Regulation – Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques.

SCLP : Phéromones de lépidoptères à chaîne linéaire (Straight Chain Lepidopteran Pheromones).

STEL : Short-term limits/excursion limits – Limite d'exposition à court terme.

STOT : Specific Target Organ Toxicity – Toxicité spécifique pour organes cibles.

(STOT) RE : Repeated Exposure – Exposition répétée.

(STOT) SE : Single Exposure – Exposition unique.

vPvB : Very Persistent and very Bioaccumulative – Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substances of Very High Concern – Substances extrêmement préoccupantes.

TWA : Eight-hour time weighted average – Moyenne pondérée dans le temps.

Mentions de danger (numéro et texte intégral) : Voir section 2.1.

H220 : Gaz extrêmement inflammable.

H222 : Aérosol extrêmement inflammable.

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (numéro et texte intégral) : Voir section 2.1.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute source d'ignition.

P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 : Éviter de respirer les aérosols.

P264 : Se laver les mains soigneusement après chaque utilisation.

P280 : Porter des gants de protection et des vêtements de protection.

P312 : Appeler un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332+P313 : En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P403+P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P410+P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

P501 : Éliminer le récipient conformément à la règlementation locale.

Informations complémentaires sur les dangers (numéro et texte intégral): Voir section 2.1.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Conseil en matière de formation :

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène. Utilisation d'équipements de protection individuelle, concernant les bonnes pratiques de choix, la compatibilité, les délais de rupture, l'entretien, la maintenance, l'adaptation et les normes EN. Premiers secours en cas d'exposition chimique, y compris l'utilisation de rince-œil et de douches de sécurité.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 2020/878 et du Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP).

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité.
Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte